

## Comment êtes vous facturés ?

Dernière mise à jour : 28-03-2007

Vos consommations sont mesurées par votre compteur. Une fois tous les 2 mois, l'index de votre compteur est relevé. La différence entre l'index relevé et celui qui a été 2 mois plus tôt représente l'énergie qui a été consommée. Cette énergie est facturée par tranche de consommation, chaque tranche correspondant à un tarif donné. Il existe 3 tranches de consommation dont les limites sont fonction de la puissance souscrite, de la durée d'utilisation de cette puissance (nombre de jours pendant lequel vous avez consommé l'énergie relevée) et de l'usage que vous faites de l'électricité. En usage domestique, la première tranche correspond à une utilisation de la puissance souscrite de 20 heures par mois et la deuxième tranche, de 30 heures en UDG et de 24 heures en UDS. En usage professionnel, la limite de la première tranche est fixée à 30 heures et celle de la seconde à 70 heures. Au-delà de ces plages horaires, l'énergie est comptée en troisième tranche. Pour chaque tranche d'énergie, il est appliqué le tarif correspondant. Les tarifs sont dégressifs c'est-à-dire qu'ils baissent de la première à la troisième tranche.

Attention : - Votre première facture vous parviendra au plus tard 90 jours après la mise en service. Au-delà de cette période, réclamez-la à votre agence d'appartenance

- Lorsque vous recevez votre facture, vérifiez que :

- elle est établie en votre nom propre avec le bon numéro de police,
- le numéro de compteur qui y figure correspond à celui qui est en place sur votre tableau de comptage ;
- le nouvel index est inférieur à l'indication de votre compteur
- les sommes indiquées sur sa zone rose correspondent à vos impayées.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, adressez-vous à votre agence d'appartenance pour obtenir des éclaircissements.

Notez bien la date d'échéance de votre facture !!!